



DIPLÔME D'ÉTAT DE MASSEUR KINÉSITHÉRAPEUTE

NIVEAU 7 – DURÉE DE 4 ANS – GRATUIT POUR L'ÉTUDIANT
PAR LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE

Code RNCP40025, selon l'arrêté relatif à la formation conduisant au diplôme d'État de masseur kinésithérapeute, paru au Journal Officiel le 04/09/2015

MÉTIER

Le masseur kinésithérapeute a pour mission de traiter les troubles de la motricité et les déficiences des capacités fonctionnelles. Il utilise des techniques spécifiques (massages, étirements, relaxation neuromusculaire...) adaptées à chaque patient, pour mobiliser ou stimuler les tissus ou muscles endommagés afin d'effectuer une rééducation neuromusculaire, corrective ou compensatrice. Le masseur kinésithérapeute doit tenir compte des capacités physiques et des impératifs de chacun. Comme l'ergothérapeute, le kinésithérapeute donne des conseils pratiques sur la manière de s'asseoir, de porter des charges ou de se déplacer.

OBJECTIF

Ce diplôme permet de former des professionnels capables d'exercer le métier de masseur kinésithérapeute.

PRÉ-REQUIS

- Être âgé de moins de 30 ans ou disposer d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé sans condition d'âge ou répondre aux conditions fixées par les articles [L6222-2](#) et [D6222-1](#) du code du travail
- Être admis au sein d'un institut de formation de masseur kinésithérapeute (IFMK) partenaire
- Avoir trouvé un employeur

Conformément à l'article [L3111-4](#) du code de la santé publique, tout élève ou étudiant d'un établissement préparant à l'exercice des professions médicales et des autres professions de santé, qui est soumis à l'obligation d'effectuer une part de ses études dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, doit être immunisé contre les maladies mentionnées à l'alinéa premier du présent article (l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite).

LIEUX D'EXERCICE POSSIBLE

- Hôpital
- Établissement thermal
- Centre de rééducation fonctionnelle
- En libéral

PUBLIC

L'accès à ce diplôme peut se faire après une première année universitaire :

- Une licence avec option « accès santé » (LAS)
- Un parcours d'accès spécifique santé (PASS)
- Une L1 STAPS
- Une L1 biologie avec une prépa kiné

Ces formations ne permettent pas toutes un accès en kinésithérapie. Il est déterminé par une convention entre l'IFMK (Institut de formation en masso-kinésithérapie) et l'université.

La formation masseur kinésithérapeute par la voie de l'apprentissage s'ouvre à partir de la 3^{ème} année de formation (K3).

DATES CLÉS

- Candidature à déposer à l'institut de formation.
- Signature des contrats : jusqu'à 3 mois avant ou après le début de la formation.
- Rentrée scolaire : variable en fonction de l'IFMK partenaire.

TARIF

La formation est gratuite pour l'apprenti.

ACCESSIBILITÉ

La formation est accessible aux personnes bénéficiant d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé sous réserve de la validation de l'aptitude médicale.

- Personne référente handicap : referent.handicap@santest.fr

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

L'apprenti va alterner la théorie et la pratique lui permettant une immersion professionnelle.

Les différents intervenants pédagogiques vont varier leurs méthodes d'enseignement théorique : cours magistraux, travaux de groupe, travaux dirigés et travaux pratiques.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Conformément au référentiel national en vigueur, l'évaluation des connaissances et des compétences est réalisée soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

APTITUDES

Devenir masseur kinésithérapeute demande des qualités relationnelles indispensables à l'élaboration d'une relation de confiance entre les soignants et les patients. La patience, le sens des responsabilités, l'adaptation aux nouvelles pratiques, l'observation, l'empathie, la rigueur et l'écoute font également partie des aptitudes nécessaires pour exercer le métier de masseur kinésithérapeute.

CONTENU DE LA FORMATION

La formation répond à un [référentiel national en vigueur](#). Elle est composée d'unités d'enseignement réparties en 3 domaines :

- Enseignements fondamentaux sur les sciences biologiques et médicales fondamentales
- Sciences et ingénierie kinésithérapie sur les bilans, les évaluations et technologies en kinésithérapie
- Apprentissage et approfondissement sur les méthodes de travail, la construction du raisonnement clinique et critique

PASSERELLES D'ACCÈS

Conformément à l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute, Art 27 à Art. 32, les titulaires du titre ou diplôme de masseur-kinésithérapeute obtenu en dehors de l'UE, de l'EEE ou de la Suisse peuvent bénéficier d'une dispense partielle de scolarité pour l'obtention du Diplôme d'État de Masseur-Kinésithérapeute, sous réserve de réussite à des épreuves de sélection.

Les épreuves de sélection sont au nombre de trois :

- Une épreuve d'admissibilité
- Deux épreuves d'admission.

DURÉE

La durée de la formation est de 4 ans soit 3 450h dont :

- 1 980h de formation théorique : cours magistraux, travaux dirigés et de travaux personnel guidé ;
- 1 470h de formation clinique.

Le travail complémentaire est estimé à 3 220h.

Pendant les périodes de stage, l'apprenti est à plein temps, à savoir 35h/semaine.

Toutes les périodes où l'apprenti n'est pas en stage ou en enseignement seront à passer chez son employeur.

VOIES D'ACCÈS AU DIPLOME

Le diplôme de masseur kinésithérapeute est disponible par la voie de :



- **L'apprentissage à partir de la 3^{ème} année de masseur-kinésithérapeute. (K3)**
- La formation initiale.
- La formation continue.

POURSUITES D'ÉTUDES

- Cadre de santé

CONTACT



Adresse : 4, rue Monseigneur
Thouvenin – 54000 Nancy

Tel : 03 83 41 62 70

Mail : contact@santestcfa.fr

Je suis intéressé :
<https://forms.gle/tbwyLHgnD58sPKDS6>

Web : santestcfa.fr

NOS IFMK PARTENAIRES

[Lien vers le listing](#)

COMPÉTENCES A ACQUÉRIR

Les compétences à acquérir répondent à un référentiel national en vigueur :

1. Analyser et évaluer sur le plan kinésithérapique une personne, sa situation et élaborer un diagnostic kinésithérapique.
2. Concevoir et conduire un projet thérapeutique en masso-kinésithérapie adapté au patient et à sa situation.
3. Concevoir et conduire une démarche de promotion de la santé, d'éducation thérapeutique, de prévention et de dépistage.
4. Concevoir, mettre en œuvre et évaluer une séance de masso-kinésithérapie.
5. Etablir et entretenir une relation et une communication dans un contexte d'intervention en masso-kinésithérapie.
6. Concevoir et mettre en œuvre une prestation de conseil et d'expertise dans le champ de la masso-kinésithérapie.
7. Analyser, évaluer et faire évoluer sa pratique professionnelle.
8. Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques.
9. Gérer ou organiser une structure individuelle ou collective en optimisant les ressources.
10. Organiser les activités et coopérer avec les différents acteurs.
11. Informer et former les professionnels et les personnes en formation.

SALAIRE

	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 ^{ère} année d'exécution du contrat	51%	61%	100%
2 ^{ème} année d'exécution du contrat	67%	78%	100%
3 ^{ème} année d'exécution du contrat	67%	78%	100%

Pourcentage du SMIC sur la base de 35h/semaine. Sous réserve de dispositions conventionnelles plus favorables.